



Divorcer en france doit on divorcer a l'étranger

Par **sahraa81**, le **04/05/2013** à **12:36**

je suis de double nationalité mon ex aussi nous avons fait un mariage a la mairie de france et non au consulat turque, mais le consulat tuque et informer de notre mariage. En procedure de divorce aujourd'hui mon ex refuse le divorce donc je dois attendre deux ans apres mon divorce francais on me dit que je dois faire informer la turquie de cette procedure en remplissant un formulaire avec mon ex, comme il refusera on me dit que je devrais attendre encore une période de deux ans et cela me stress, alors si une personne est dans la meme situation que moi jaimerais avoir un peu plus de renseignement, merci

Par **youris**, le **04/05/2013** à **13:27**

bjr,
vous pouvez divorcer en france, une fois le divorce obtenu vous ferez la transcription en turquie si vous le désirez.
vous pouvez entamer une procédure sans l'accord de votre mari, de toute façon il est obligatoire de passer par un avocat pour divorcer.
ce professionnel saura répondre à vos questions.
cdt

Par **sahraa81**, le **04/05/2013** à **13:45**

La procdure d'une transcription prend t'elle du temps, je vais pas passer ma vie a attendre le systeme et trop lemt on ma dit une période de deux ans est vrai